

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080543 du: 31/05/18

**SARL GARAGE DE MONTREUIL** 36 AVENUE GENERAL LECLERC

62170 MONTREUIL

**FRANCE** 

Acheteur : Fanny CATTOEN

fanny.cattoen.montreuil03@reseau.renault.fr

Affaire n°: P000363 Commande WEB:
Commande: JB055773 Payeur: C96197

Compte client : C96197 Référence :

Référence		Désignation			Qto	é	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOG.PSUS.S	PANNEAU DIRECTIONNEL SUSPENDU SIMPLE RECTO 1000 X495 MM					00	90.00	90.00 €	C220
ADH.HORAIRES	ADHESIF HORAIRES COMPLET (TEXTE + BANDES HORIZONTALES 220 CM)					00	69.95	69.95 €	C220
LOG.PL.C	PLAQUE DE PO	RTE COMMODITE 100 X 1	100 MM		1.0	00	23.00	23.00 €	C220
CONDITIONS DE 03_LCR	REGLEMENT:	Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	т	ОТ	AL HT €	182.95	€
Le	30/06/18	182.95 € C220	20%	36.59 €	TOTAL TVA €		36.59 €		
Montant	219.54 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			TOTAL TTC € Acompte			<b>219.54 €</b> 0.00 €	
Wortant						A P	AYER €	219.54 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1